

# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PA/2020/10/60

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière

VU la demande de M. Eric COÏC, 5 rue de Kroas Prenn 29940 concernant l'autorisation de stationner un camion toupie, devant le 5 rue de Kroas Prenn afin d'y exécuter des travaux, le 14 octobre 2020, Commune de La Forêt Fouesnant.

**Considérant** que l'accès à la propriété se situe place du 11 novembre 1918 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place du 11 novembre ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : le 14 octobre 2020, le stationnement de tous véhicules est interdit sur 2 places de stationnement, Place du 11 novembre 1918 sur sa partie Ouest au niveau du n°3 rue de Kroas Prenn, Commune de la Forêt-Fouesnant.

**Article 2** : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par le pétitionnaire.

### **Article 3**

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,  
- M. Eric COÏC, pétitionnaire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A La Forêt Fouesnant, le 13 octobre 2020

Le Maire,  
Daniel GOYAT

